

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 12 décembre 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à M. René ROQUES.  
M. Laurent BERNARD a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

### DÉLIBÉRATION N° 2024 12 12

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

### **OBJET : STATION – ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre – nature - M4	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Montant total à prendre en compte	Crédits maximum 25 %	Crédits proposés
20 - Immobilisations incorporelles	32 430,00	32 430,00	8 107,50	8 107,50
2031 - Frais d'études	25 995,00	25 995,00	6 498,75	6 498,75
2051 - Concessions et droits similaires	6 435,00	6 435,00	1 608,75	1 608,75
21 - Immobilisations corporelles	411 709,79	411 709,79	102 927,45	102 927,45
2131 - Bâtiments	9 550,00	9 550,00	2 387,50	2 387,50
2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	387 555,79	387 555,79	96 888,95	96 888,95
2151 - Installations complexes spécialisées	4 000,00	4 000,00	1 000,00	1 000,00
2153 - Installations à caractère spécifique	10 604,00	10 604,00	2 651,00	2 651,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### Décide

**Article 1 : DE PROCÉDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

Le Maire  
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance  
Alain MAYODON


